

Affiché au
Délégation n° 23 GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-23_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaients présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaients présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaients excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-23_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction aménagement et foncier

**Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle « Plaine du Pal »
entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Commune de Cahors et
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)**

M. SIMON étant membre du EPFO ne prend pas part au vote

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Direction aménagement et foncier

**Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle « Plaine du Pal »
entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Commune de Cahors et
l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)**

Vu le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et R.321-1 ;
Vu la délibération du 23 mars 2017 portant avis du Grand Cahors sur le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon,
Vu la convention n° 0340LT2017 signée le 12 décembre 2017,
Vu le projet d'avenant proposé par l'EPF le 19 novembre 2019.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le projet de convention opérationnelle « Plaine du Pal » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), la Commune de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. La signature de ladite convention est intervenue le 12 décembre 2017.

La Communauté d'agglomération s'est notamment engagée à soutenir l'accompagnement foncier de la Commune dans cette opération de renouvellement urbain au titre de ses compétences statutaires (habitat, économie, aménagement, urbanisme, ...).

Depuis cette signature, l'EPFO a acquis en mars 2019 un ensemble immobilier où se trouvait l'ancien local d'Emmaüs.

Aujourd'hui, un nouveau secteur stratégique a été mis en avant au sud du pont Valentré et du périmètre initial de convention. Ce secteur est composé de biens privés (notamment des maisons d'habitation) et de parcelles appartenant déjà à la collectivité.

Compte tenu de la mutation du quartier de la Plaine du Pal et de l'évolution du projet de la collectivité depuis la signature de la convention opérationnelle, il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFO à ce nouveau secteur, dans une perspective d'intervention globale au sein du quartier de la Plaine du Pal.

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-23_18_12_2019-DE
Regu le 20/12/2019

Il convient donc de modifier par avenant le périmètre initial d'intervention de l'EPFO retenu dans la convention précitée en date du 12 décembre 2017.

En outre, l'avenant introduira deux nouvelles dispositions issues du programme pluriannuel d'intervention de l'EPFO pour la période 2019/2023. La première disposition permet de différer la date de la première actualisation au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit la date de paiement des dépenses par l'EPFO, et non plus au 1^{er} janvier de la deuxième année comme spécifié au sein de la convention initiale. La seconde introduit une clause portant la possibilité de cofinancer les études pré-opérationnelles par l'EPFO.

L'avenant à intervenir permettant à l'EPFO de poursuivre le projet défini en partenariat avec la commune de Cahors, il y a lieu de donner une suite favorable à la proposition d'avenant, étant précisé que celui-ci n'emporte aucune conséquence financière ni patrimoniale pour notre établissement public de coopération intercommunale.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle « Secteur de la Plaine du Pal » intervenue entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Cahors et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et les documents y afférents, ainsi que tout futur avenant qui serait sans conséquence financière ou patrimoniale pour le Grand Cahors ;
- c- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre des dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE